



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 3 juillet 2020 (18h00)  
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	33
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	29/06/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Assia BAIBEN

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAIBEN, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ, Danielle MAGAND, Frédéric GONDRAND, Catherine MICHALON, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Catherine MOINE, Bernard CHAMPAHET, Laura MARTINS PEIXOTO, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Eric PLAGNAT.

**CM-2020-102 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2020 - PRECISIONS**

***Rapporteur :***

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a fixé les taux communaux d'imposition pour l'année 2020.

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a ainsi été ramenée à 25,90 % pour 2020, contre 26,18 % en 2019, soit une évolution à la baisse de 1,1 %. Les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti ont été maintenus à leur niveau 2019.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
TH	22,17%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%
Evolution / n-1		-1,0%			
FB	27,39%	26,98%	26,71%	26,18%	25,90%
Evolution / n-1		-1,5%	-1,0%	-2,0%	-1,1%
FNB	103,89%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%
Evolution / n-1		-1,0%			

La loi de finances pour 2020 (loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019) a également organisé la suppression de la taxe d'habitation. Le dispositif mis en place par l'article 16 de la loi précitée prévoit qu'en 2020 le taux d'imposition à la taxe d'habitation sera équivalent à celui appliqué en 2019.

La disparition de la taxe d'habitation a entraîné une modification des règles de lien et de plafonnement entre les différents taux d'imposition. Ainsi la taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot à la place de la taxe d'habitation.

Dans sa délibération du mois de janvier, le conseil a voté une baisse du taux de foncier bâti sans lien avec une baisse du taux de foncier non bâti. Pour cette année, la commune remplit les conditions pour utiliser le dispositif dérogatoire de diminution du taux de foncier bâti dénommé « sans lien classique ».

Toutefois, à la demande des services de l'Etat, ce choix, s'agissant d'une option et compte tenu de son caractère dérogatoire, doit être confirmé par la présente délibération.

**Vu la délibération n°2020-9 du 27 janvier 2020 portant fixation des taux d'imposition communaux pour 2020,**

**Vu l'article 1636 B sexies I 2 du code général des impôts,**

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**FIXE** les taux d'imposition 2020 suivant le dispositif dérogatoire permettant une diminution sans lien entre les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 25,90 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 102,85 %

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération 2020.9 du 27 janvier 2020 restent inchangés

**PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/07/20  
Affiché le : 09/07/20  
Transmis en sous-préfecture le : 09/07/20

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET

Ardèche

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE

07 JUIL. 2020